



Arrêté Municipal
n° 41/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : MANIFESTATION COMMUNALE « LE PERRAY RETRO MOBILE »
Sonorisation – Dimanche 7 juin 2026

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'une manifestation intitulée « **LE PERRAY RETRO MOBILE** » qui se déroulera :

- allée des Tilleuls Argentés
- rue de Paris : côté pair du n°96 au n°88
- de la Place de la Mairie à l'Eglise,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation publique « **LE PERRAY RETRO MOBILE** » aura lieu le dimanche 7 juin 2026 de 10 h à 18h :

- allée des Tilleuls Argentés
- rue de Paris : côté pair du n°96 au n°88
- de la Place de la Mairie à l'Eglise,

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 9h le dimanche 7 juin 2026. La sonorisation cessera en tout état de cause à 18h.

ARTICLE 3 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 6 mai 2026



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING